

# RAPPEL À L'ORDRE...

Lettre au Président de la Confédération suisse

Par Dr Denis ERNI

## **Des Valeurs des ingénieurs EPF et de Maurice Bavaud**

Monsieur le Président de la Confédération,

Le 25 septembre 2011, vous avez présenté à notre nation à la TV romande vos Valeurs.

**Des Valeurs des ingénieurs EPF :** vous avez montré que vous étiez un ingénieur EPF qui a l'éthique de cette profession. Vous étiez ouvert, très honnête et préférez la Vertu à l'Hypocrisie. Les Valeurs sur lesquelles est fondé le Serment d'Archimède, pratiqué par les ingénieurs EPF, donnaient à notre nation la garantie d'un Président qui ne ferme pas les yeux sur le crime organisé. Tous les citoyens devaient pouvoir compter sur votre engagement pour le respect des droits fondamentaux constitutionnels qui font partie des Valeurs des ingénieurs EPF.

**Des Valeurs du Réseau OAV :** aujourd'hui, le respect des droits fondamentaux constitutionnels des ingénieurs EPF et aussi des membres les plus faibles de notre nation est bafoué par des élus, par des membres de confréries d'avocats et de sociétés secrètes qui ne respectent pas les Valeurs de la Constitution, mais obéissent aux Valeurs du Réseau OAV. Le Réseau<sup>1</sup> OAV est une organisation criminelle, qui a infiltré et contrôle le pouvoir judiciaire, dont l'existence a été révélée en 1995 par Me Patrick Foetisch, un des ténors de l'OAV. Les Valeurs du Réseau OAV, telles que les a définies Me Patrick Foetisch sont le contraire des Valeurs des ingénieurs EPF. C'est l'utilisation abusive par des professionnels de la loi de leurs privilèges et de leur pouvoir donné par l'Etat pour desservir les intérêts de la nation au profit d'une organisation secrète criminelle. En 1995, Me Foetisch, après avoir commis un crime en se servant d'un privilège des membres du Réseau OAV, avait annoncé ces Valeurs en disant<sup>2</sup> à la victime de son crime, soit le soussigné :

*« ... Je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites  
... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que vous abandonniez  
... si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans, et après de toute façon il y aura prescription »*

**De la preuve de l'existence du « Réseau OAV » :** La preuve de l'existence de cette organisation criminelle était pour la première fois établie formellement le 26 octobre 2005 par le public qui assistait à une audience de Tribunal à Yverdon-les-Bains. Le public avait observé que le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, ne pouvait pas faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels. Il avait son pouvoir réduit par l'OAV. Notamment, il ne pouvait pas faire témoigner le témoin unique d'une dénonciation calomnieuse parce que ce témoin avait été interdit de témoigner par Me Bettex, le vice-Bâtonnier de l'OAV. Le Président du Tribunal avait fait saisir les enregistreurs dans la salle pour que les

<sup>1</sup> Voir page 33 / point 5.3.1.3 [http://www.swisstribune.org/doc/160628DE\\_MP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160628DE_MP.pdf)

<sup>2</sup> Voir page 5 [http://www.swisstribune.org/doc/160819RS\\_TF.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160819RS_TF.pdf)

Suisse ne soient pas au courant des agissements du Réseau OAV. Le Public outré par cette violation des droits constitutionnels avait pris des notes. Il avait alors déposé une demande<sup>3</sup> d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'OAV aux Tribunaux. Ces relations violent manifestement les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et le respect des Valeurs des ingénieurs EPF. Il rapportait que le pouvoir du Président du Tribunal était réduit par l'OAV. Citation :

*« Me Schaller demande alors que le Juge porte plainte contre l'Ordre des avocats pour entrave à la justice. Il souligne que l'Ordre des avocats réduit le pouvoir du Juge. Le Juge ne voudra pas. »*

**De l'analyse des agissements du Réseau OAV par Me de Rougemont:** Me de Rougemont, avocat médiateur du Parlement vaudois chargé de traiter la demande d'enquête parlementaire, avait confirmé la violation des droits fondamentaux constitutionnels par les agissements du Réseau OAV. Il avait constaté la violation du droit d'être entendu. Il avait mentionné que les parlementaires considéraient que cette très grave violation d'un droit fondamental pouvait être combattue avec une tuerie en citant comme exemple Friedrich Leibacher. Me de Rougemont avait souligné que le principal dysfonctionnement des Tribunaux est l'absence de système de surveillance. Il proposait de mettre en place des enregistreurs dans tout l'appareil judiciaire. Selon lui, cette mesure permettrait aux justiciables, victimes de déni de justice, d'avoir un moyen de preuves que leurs procès ont été viciés. Il s'était engagé à organiser une rencontre entre le Président du Tribunal, Bertrand Sauterel, et le Public qui avait dénoncé la violation des droits fondamentaux constitutionnels. La rencontre n'a jamais eu lieu.

**De votre mise au courant des agissements du « Réseau OAV » :** Le 8 août 2011, dans le cadre d'une demande en responsabilité de la Confédération, je vous ai mis personnellement au courant de la demande d'enquête parlementaire du public sur les relations liant les Présidents administrateurs avocats aux Tribunaux qui leur permettent de commettre des crimes en toute impunité. Vous aviez pu prendre connaissance que l'avocat médiateur du Grand Conseil vaudois, Me de Rougemont<sup>4</sup>, avait confirmé l'existence de particularités de la loi qui permettent à un membre du Réseau OAV de commettre des crimes en toute impunité. Vous n'aviez pas pris position sur la violation des droits constitutionnels par le Réseau OAV relatés dans la demande d'enquête parlementaire.

**Des faits nouveaux totalement inacceptables pour des ingénieurs EPF :** Dans le cadre du traitement de la demande d'enquête parlementaire, je m'étais fait représenté par Me Schaller. Ce dernier s'est vu refuser le droit de me représenter par le Parlement représenté par l'avocat de l'Etat, Me Bettex. Il s'agit d'une violation intolérable du droit d'être entendu garanti par la Constitution. Cette violation est d'autant plus grave que Me Bettex est le vice-bâtonnier qui a interdit au témoin de témoigner en 2005. C'est le Bâtonnier contre lequel le juge Sauterel n'a pas voulu porter plainte pour entrave à la justice.

**D'un nouvel expert qui appelle les justiciables à la résistance en engageant des tueurs à gages :** cette affaire a récemment pris un tournant assez surprenant. Un ingénieur EPF m'a mis en relation avec un avocat dissident<sup>5</sup>, familier du milieu des organisations criminelles, qui connaît bien les Valeurs des ingénieurs EPF et le milieu du Réseau OAV. Ce dernier, après avoir pris connaissance de tout le dossier, m'a simplement dit : *« après 21 ans de procédures et la solidité des éléments figurant au dossier, les mots ne servent à plus rien face à des Autorités qui ne veulent plus respecter les droits fondamentaux constitutionnels, je ne peux rien faire pour vous, à part que de vous mettre en relation avec un tueur à gages. Il faut faire une frappe chirurgicale »*

---

<sup>3</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/051217DP\\_GC.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf)

<sup>4</sup> [http://www.swisstribune.org/doc/d134\\_courrier\\_GC\\_27082007.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/d134_courrier_GC_27082007.pdf)

<sup>5</sup> Voir page 4 point A.1.2 [http://www.swisstribune.org/doc/160905DE\\_TP.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160905DE_TP.pdf)

**Des Valeurs chrétiennes de Maurice Bavaud opposées à celles du Réseau OAV invoquée par l'expert :**

Nous avons eu une très longue discussion. Je lui ai posé les mêmes questions que j'avais posées à Me De Rougemont. Je voulais savoir comment les Autorités contrôlent que les Tribunaux respectent les droits fondamentaux constitutionnels dans leur décision. Il a répondu : il n'y a pas de moyen de contrôle, c'est impensable et inacceptable pour un ingénieur EPF, mais c'est la réalité. Les magistrats peuvent écrire n'importe quoi dans un jugement sans aucun risque. N'étant pas mandaté par l'Etat, il a exposé les Valeurs de certains élus et magistrats de notre pays. Il m'a appris que plusieurs d'entre eux sont des francs-maçons athées dont les loges sont infiltrées par des organisations criminelles comme c'était le cas de la loge P2. Plusieurs d'entre eux occupent des positions clés pour l'élection des juges. Selon lui, le procès vicié d'Yverdon, décrit dans la demande d'enquête parlementaire, était organisé par une de ces loges dont font parties plusieurs juges et des élus parlementaires. Il a relevé que les Valeurs d'un franc-maçon athée sans moralité ne sont pas les Valeurs chrétiennes sur laquelle repose la Constitution, ni celles d'un ingénieur EPF. Ce sont les Valeurs d'un membre protégé par une société secrète qui peut violer les droits constitutionnels et harceler à mort des citoyens sans aucun remord et sans aucun risque car il n'a pas de Dieu. Il ne risque pas le jugement dernier. C'était le même raisonnement que Me De Rougemont avait tenu en 2006.

Il m'a alors fait découvrir l'histoire de Maurice Bavaud qui s'est battu pour le respect des Valeurs chrétiennes face à une organisation criminelle d'Etat dont les Valeurs étaient celles d'Hitler. Il a relevé que tuer n'est pas un crime lorsqu'il s'agit de protéger les Valeurs d'une nation contre les agissements d'une organisation criminelle qui détruit des Vies, au contraire c'est un devoir pour préserver les Valeurs chrétiennes comme l'a montré Maurice Bavaud. Il a relevé la lâcheté des politiciens à l'époque de Maurice Bavaud. Il a relevé que n'importe quel Conseiller fédéral sait qu'il est inacceptable que la justice harcèle pendant 21 ans un citoyen à faire de la procédure outrageuse pour une question de droit qui n'en est pas une pour un ingénieur EPF. Il a souligné que le devoir du Conseil fédéral est de faire respecter les droits garantis par la Constitution et de mettre fin aux agissements de l'organisation criminelle, ce qu'il ne fait pas. **Selon cet avocat dissident les mots ne servent à plus rien après 21 ans de procédure, c'est seulement en abattant un Conseiller fédéral que le respect des Valeurs de la Constitution par le Conseil fédéral pourra être rétabli.**

**C'est le conseil qu'il donne aux justiciables ayant des procès viciés par le Réseau OAV !**

**EN RESUME**

**Pour tout ingénieur EPF, comme l'a relevé l'expert ci-dessus et aussi Me de Rougemont, il est impensable et inacceptable que les Autorités fédérales n'aient pas prévu de système de contrôle que les personnes chargées d'une tâche de l'Etat respectent dans leur décision les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale prévu par l'article 35 de la Constitution.**

**L'expert observe que le Conseil fédéral a le devoir et le pouvoir de faire respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution, mais qu'il ne veut plus respecter les Valeurs de la Constitution.**

**Avec les pièces qu'il a vues au dossier, il donne aux justiciables le conseil d'abattre un Conseiller fédéral pour que les Autorités rétablissent les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. C'est le conseil d'un avocat dissident - *qui n'est pas un ingénieur EPF* – qui connaît bien le milieu des organisations criminelles et qui apparemment adhère aux Valeurs des ingénieurs EPF.**

**Pour ma part, je considère qu'un ingénieur EPF, Président de la Confédération, engagé pour le respect des Valeurs des ingénieurs EPF a le pouvoir de prendre des mesures immédiates pour rétablir les droits garantis par la Constitution fédérale sans qu'il soit nécessaire d'abattre un Conseiller fédéral.**

## **Des conditions cachées dans un contrat intolérables pour un ingénieur EPF**

**De la demande d'enquête parlementaire sur les relations qui lient l'OAV aux Tribunaux :** On a vu ci-dessus que le Public présent à l'audience de jugement du 26 octobre 2005 a constaté la violation des droits fondamentaux constitutionnels par les privilèges qui lient l'OAV aux Tribunaux.

Lors du traitement de la demande d'enquête parlementaire, plusieurs éléments violant le respect des Valeurs de la Constitution ont été exposés à Me de Rougemont. Il y avait 3 ingénieurs EPF lors des entretiens.

On va seulement rapporter ici l'un de ces points. Ce sont les conditions cachées dans le contrat signé avec la société de Me Foetisch qui permettent aux membres de l'OAV de commettre des crimes en toute impunité. ***Me de Rougemont a confirmé que ces conditions cachées permettent aux professionnels de la loi de commettre des crimes en toute impunité.***

### **Les conditions cachées au contrat liant un Président administrateur avocat OAV aux Tribunaux**

1. **De la validité d'un contrat signé par deux administrateurs pour un ingénieur EPF :** En 1994, M. Erni signe un contrat avec la société à Me Patrick Foetisch dont ce dernier est le Président du Conseil d'administration. Le contrat est signé par deux administrateurs qui ont la signature collective à deux au Registre du Commerce. Le contrat est parfaitement honoré jusqu'à la livraison de la prestation. Aucune correction n'est requise lors de la procédure de réception et acceptation de la prestation.

*Note : Pour un ingénieur EPF, ce contrat est valablement signé selon le droit enseigné aux ingénieurs. Il a été honoré selon les best practices en affaire.*

2. **De l'invalidation rétroactive d'un contrat car il manque la signature du Président administrateur avocat OAV :** Dès que la société à Me Foetisch est en possession de la prestation, Me Foetisch déclare que le contrat n'a jamais été valable, car il est avocat OAV et qu'il manque sa signature de Président avocat OAV. Il refuse de rendre la prestation en affirmant que ses privilèges et ses relations de membres OAV le rendent intouchable.

*Note : Pour un ingénieur EPF, un contrat signé par deux administrateurs qui ont la signature collective à deux est valable. M. Erni n'aurait jamais signé de contrat avec la société à Me Foetisch s'il avait su que le contrat peut être annulé parce qu'il manque la signature de son Président administrateur avocat OAV et que ce dernier n'a pas besoin de rendre la prestation. Pour le soussigné, c'est un vol commis avec une condition cachée au contrat qui viole les droits garantis par la Constitution fédérale. Ce n'est pas discutable.*

3. **De la demande d'autorisation à faire au Bâtonnier pour porter plainte pénale contre le Président administrateur, avocat OAV :** Lorsque M. Erni veut porter plainte pénale contre le Président administrateur avocat OAV, son avocat lui apprend qu'il lui faut obtenir une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte pénale contre le Président administrateur car ce dernier est un avocat OAV. Le Bâtonnier va refuser d'autoriser que le nom du Président administrateur puisse figurer dans une plainte.

*Note : Pour un ingénieur EPF, la Constitution garantit l'égalité devant la loi. M. Erni n'aurait jamais signé de contrat avec la société à Me Foetisch s'il avait su qu'il faut une autorisation du Bâtonnier pour porter plainte pénale contre un Président administrateur avocat OAV, alors qu'il n'en faut pas pour porter plainte contre un Président administrateur qui n'est pas avocat OAV.*

## **Rappel à l'Ordre du Conseil fédéral pour faire appliquer les droits fondamentaux garantis par la Constitution**

Monsieur le Président de la Confédération, cher alumni EPF,

Comme vous l'avez montré, vous adhérez aux Valeurs du Serment d'Archimède que je rappelle ici :

---

### *Serment d'Archimède*

---

*Considérant la vie d'Archimède de Syracuse qui illustra dès l'Antiquité le potentiel ambivalent de la technique,*

*Considérant la responsabilité croissante des ingénieurs et des scientifiques à l'égard des hommes et de la nature,*

*Considérant l'importance des problèmes éthiques que soulèvent la technique et ses applications,*

*Aujourd'hui, je prends les engagements suivants et m'efforcerai de tendre vers l'idéal qu'ils représentent :*

- *Je pratiquerai ma profession pour le bien des personnes, dans le respect des Droits de l'Homme\* et de l'environnement.*
- *Je reconnaitrai, m'étant informé au mieux, la responsabilité de mes actes et ne m'en déchargerai en aucun cas sur autrui.*
- *Je m'appliquerai à parfaire mes compétences professionnelles.*
- *Dans le choix et la réalisation de mes projets, je resterai attentif à leur contexte et à leurs conséquences, notamment des points de vue technique, économique, social, écologique... Je porterai une attention particulière aux projets pouvant avoir des fins militaires.*
- *Je contribuerai, dans la mesure de mes moyens, à promouvoir des rapports équitables entre les hommes et à soutenir le développement des pays économiquement faibles.*
- *Je transmettrai, avec rigueur et honnêteté, à des interlocuteurs choisis avec discernement, toute information importante, si elle représente un acquis pour la société ou si sa rétention constitue un danger pour autrui. Dans ce dernier cas, je veillerai à ce que l'information débouche sur des dispositions concrètes.*
- *Je ne me laisserai pas dominer par la défense de mes intérêts ou ceux de ma profession.*
- *Je m'efforcerai, dans la mesure de mes moyens, d'amener mon entreprise à prendre en compte les préoccupations du présent Serment.*
- *Je pratiquerai ma profession en toute honnêteté intellectuelle, avec conscience et dignité.*

*Je le promets solennellement, librement et sur mon honneur.*

*\* Selon la déclaration universelle de l'ONU (10 décembre 1948)*

---

En tant que Président de la Confédération, vous avez le pouvoir de veiller et d'assurer que les personnes assumant une tâche de l'Etat respectent les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale selon l'article 35 cste. Citation :

*Réalisation des droits fondamentaux (art.35)*

**« Quiconque assume une tâche de l'Etat est tenu de respecter les droits fondamentaux et de contribuer à leur réalisation »**

En tant qu'ingénieur EPF, vous adhérez aux Valeurs de la Constitution et avez la compétence pour faire respecter ces droits fondamentaux garantis par la Constitution en mettant en place le système contrôle nécessaire.

**Par la présente, je vous demande en tant qu'ancien EPF de RAPPELER A L'ORDRE LES MEMBRES DU CONSEIL FEDERAL pour qu'ils prennent toutes les mesures pour faire respecter les droits garantis par la Constitution fédérale, conformément à l'article 35 cste**

1. **Je vous demande de leur expliquer que les ingénieurs EPF ont besoin d'un gouvernement qui ne permette pas aux membres de confréries d'avocats d'utiliser les relations qui les lient aux Tribunaux pour commettre des crimes en toute impunité**, comme l'a attesté Me de Rougemont, avocat médiateur du Grand Conseil vaudois.

En particulier, je vous demande de les rendre attentif qu'il n'est pas tolérable pour un ingénieur EPF que les Autorités aient donné le pouvoir à un Président administrateur avocat OAV d'annuler rétroactivement un contrat, valablement signé, en invoquant un droit caché dont seul disposent les membres de confréries d'avocats. Il est inacceptable qu'il n'ait pas à rendre la prestation.

Il n'est de plus pas tolérable qu'un ingénieur EPF subisse un dommage colossal parce que les Présidents administrateurs avocats n'indiquent pas ces conditions dans les contrats qu'ils préparent. Dans le cas présent, M. Erni n'aurait jamais signé de contrat avec la société du Président administrateur avocat Foetisch, si cette condition avait été précisée au contrat.

2. **Je vous demande de leur expliquer que les ingénieurs EPF ne sont pas des citoyens de seconde classe face aux membres de confréries d'avocats. Le Conseil fédéral doit garantir l'égalité devant la loi.** Il n'est pas acceptable que l'avocat représentant un ingénieur EPF doive obtenir l'autorisation du Bâtonnier pour porter plainte pénale contre un Président administrateur de société, si ce dernier est avocat, alors qu'il n'est pas nécessaire d'avoir cette autorisation pour porter plainte pénale contre un Président administrateur de société qui n'est pas avocat.

En particulier, il est scandaleux qu'un Président administrateur avocat puisse invoquer ses privilèges pour justifier le vol d'une entreprise comme l'a fait le Président administrateur avocat Foetisch.

3. **Je vous demande de leur expliquer que pour un ingénieur EPF, dirigeant une société, il faut des moyens de contrôle adéquats. S'il apprend qu'un employé se flatte d'avoir découvert une faille dans les processus de l'entreprise qui lui permet de porter atteinte à la dignité des clients en toute impunité, il a le devoir de réagir immédiatement. C'est une non-conformité majeure. Il doit mettre en place un système de contrôle pour assurer que les clients ne sont pas lésés.** En l'occurrence, le Président administrateur Foetisch s'est flatté de créer du dommage en violant les droits fondamentaux constitutionnels avec les privilèges qui le reliaient aux Tribunaux. Citation :

*« ... Je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites ... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que vous abandonniez ... si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans, et après de toute façon il y aura prescription »*

Il a surtout prouvé qu'avec ses privilèges, il est arrivé à empêcher l'instruction de ses infractions et il a prouvé l'existence de tout un réseau de fonctionnaires et magistrats qui ne respectent pas les droits fondamentaux garantis par la Constitution dans leur décision, faute de contrôle.

4. **Je vous demande de rappeler aux membres du Conseil fédéral que la Vie est courte et qu'il est totalement inacceptable pour des ingénieurs EPF qu'un Président administrateur avocat puisse pendant 21 ans, comme il dit ruiner et démolir un citoyen à faire de la procédure inutile pour empêcher l'instruction de ses infractions. C'est une Vie détruite intentionnellement par ceux même qui doivent assurer le respect des droits constitutionnels. La mesure corrective que propose un avocat dissident - qui est d'abattre un Conseiller fédéral – montre l'extrême gravité des faits.** Pour des ingénieurs EPF, qui tous les jours doivent contrôler qu'ils n'exposent pas les

citoyens à des risques inacceptables, ils doivent constater la pertinence de l'analyse de cet avocat dissident qui motive sa recommandation en faisant référence à Maurice Bavaud, un héros.

### **Rappel à l'Ordre de L'Assemblée fédérale par le Conseil fédéral**

Monsieur le Président de la Confédération, cher alumni EPF,

Le 13 septembre 2016, on a vu le Président du Conseil des Etats, Raphael Comte, rappeler<sup>6</sup> à l'Ordre la députée Liliane Maury Pasquier parce qu'elle avait des épaules légèrement dénudée.

Tout ingénieur EPF observera que notre nation n'a jamais imposé de code vestimentaire à l'Assemblée fédérale. On a simplement imposé une Constitution avec des Valeurs à respecter. On attend en conséquence de l'Assemblée fédérale qu'elle respecte les Valeurs et les droits fondamentaux garantis par cette Constitution encore mieux qu'un code vestimentaire qui n'est pas exigé par notre nation.

Dans ce contexte donné, où un Président administrateur avocat peut détruire 20 ans de Vie en disant citation :

*« ... Je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites  
... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que vous abandonniez  
... si vous n'abandonnez pas et arrivez à y survivre, vous devrez tenir au moins 10 ans, et après de toute façon il y aura prescription »*

Dans ce même contexte donné, où les Autorités me privent du droit d'être représenté par mon avocat, où j'ai déjà dû verser plus de 30 000 CH de frais d'honoraires d'avocats depuis le début de l'année pour obtenir sans succès le respect de ce droit fondamental garanti par la Constitution fédérale, mais bafoué par les Autorités qui ne respectent pas les Valeurs imposées dans la Constitution.

Toujours dans ce contexte donné, où un avocat dissident est tellement choqué par le fait que les Autorités fédérales ne veulent plus faire respecter les droits fondamentaux constitutionnels, qu'il conclut qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour rétablir le respect de ces droits fondamentaux :

je demande à l'ingénieur EPF que vous êtes de RAPPELER A L'ORDRE LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE FEDERALE pour qu'ils respectent les exigences imposées par notre nation dans la Constitution.

Je demande aussi à être reçu par les Autorités fédérales dans les plus brefs délais pour trouver une autre solution que celle d'abattre un Conseiller fédéral pour mettre fin à cette situation et au dommage qui en découlent qui sont inacceptables pour un ingénieur EPF

Après 21 ans de procédures outrageuses, le silence et la violation du droit d'être entendu ne sont plus acceptables pour un ingénieur EPF.

Monsieur le Président de la Confédération, cher alumni EPF, en vous remerciant pour ce rappel à l'Ordre des Autorités fédérales, je vous prie d'agréer, mes salutations les meilleures.

  
Dr Denis ERNI

Estavayer-le-Lac, le 21 septembre 2016

Version numérique avec annexes : [http://www.swisstribune.org/doc/160921DE\\_JS.pdf](http://www.swisstribune.org/doc/160921DE_JS.pdf)

<sup>6</sup> <http://www.24heures.ch/suisse/president-etats-explique-refus-epaules-denudees/story/24733988>